

RAPPORT DE RÉMUNÉRATION 2018

Depuis 2007, et bien qu'elle n'y soit pas légalement tenue, SOCOFE a adopté une Charte de Gouvernement d'entreprise conforme au Code de Commerce. Cette charte comprend une partie relative aux rémunérations et précise que SOCOFE rend publique la rémunération totale des organes de gestion.

Le rapport annuel remplit cette mission d'information. Depuis l'an dernier, il a été complété pour respecter les nouvelles obligations légales en la matière.

En effet, la loi du 03/09/2017 relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité, par certaines grandes sociétés et certains groupes, modifie l'article 100 du Code des Sociétés.

Cette nouvelle législation impose de publier un rapport de rémunération donnant un aperçu, sur base individuelle, du montant des rémunérations et autres avantages, tant en espèces qu'en nature, accordés directement ou indirectement pendant l'exercice social, aux Administrateurs non exécutifs ainsi qu'aux Administrateurs exécutifs pour ce qui concerne leur mandat en tant que membre du Conseil d'administration de la société ou d'une société qui fait partie du périmètre de consolidation de cette société.

En outre, le Décret du 29 mars 2018, modifiant le code de la Démocratie locale impose en son article 6421-14§1 l'établissement d'un rapport de rémunération et en fixe les modalités.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION: PROCÉDURES, PRINCIPES ET RÉMUNÉRATIONS

Compte tenu du renouvellement du Conseil d'administration intervenu le 29 juin 2018 et de l'adaptation à cette date de la politique de rémunération des organes de gestion suite au décret gouvernance entré en vigueur depuis le 24 mai 2018, nous présentons ce rapport en deux volets : l'un valable pour le premier semestre 2018 correspondant aux anciennes règles de rémunération et l'autre pour le second semestre concrétisant le nouveau régime de rémunération.

1.1. PREMIER SEMESTRE 2018 (ANCIEN RÉGIME)

1.1.1. Politique de rémunération

Depuis juin 2000, sur la base des recommandations formulées par le Comité de rémunération et prenant en considération l'extension des activités de la société, l'Assemblée générale de SOCOFE a décidé à l'unanimité des indemnités attribuées aux Administrateurs exécutifs et non exécutifs du Conseil d'administration et du Comité stratégique.

Ces indemnités, non cumulables, ont été indexées et liquidées semestriellement pour les membres du Conseil d'administration et mensuellement pour les autres, après retenue du précompte.

A. Membres du Conseil d'administration

L'indemnité annuelle pour les Administrateurs a été fixée à 5.825,50 € bruts à l'Assemblée générale du 26 juin 2000. Elle est indexée annuellement et s'élève à 7.985,76 € (*) bruts pour 2018.

L'indemnité pour le Président du Conseil d'administration a été fixée à 34.705,09 € bruts en 2000, soit 47.574,6 € (*) bruts à l'index 2018.

B. Membres du Comité stratégique

L'indemnité annuelle pour les membres du Comité stratégique a été fixée à 17.352,55 € bruts à l'Assemblée générale du 26 juin 2000. Elle est indexée annuellement et s'élève à 23.787,12 € (*) bruts pour 2018.

La Charte précise également que les indemnités ne sont pas cumulables, ce qui implique que l'indemnité des membres du Comité stratégique couvre la participation aux séances du Conseil d'administration.

C. Facturation au travers de la société IDEE de l'expert permanent

L'Expert permanent facture un montant (HTVA) équivalent au montant qu'il aurait perçu comme membre du Comité stratégique et calculé selon les règles décrites au point B.

(*) Soumis à la perception des cotisations INASTI et à l'impôt des personnes physiques.

1.1.2. Rémunérations des Administrateurs non exécutifs au 1^{er} semestre 2018 (conformément à l'article 100 du Code des Sociétés)

NOMS	REMUNERATION 1 ^{er} SEMESTRE 2018 (en €)
GILLES André, Président	23.787,30
DEBOIS Marc, Membre du Comité stratégique	11.893,56
PIRE Georges, Membre du Comité stratégique	11.893,62
BAYENET Maurice, Administrateur non exécutif	3.992,88
COMPERE Julien, Administrateur non exécutif	3.992,88
DECONINCK Marc, Administrateur non exécutif	3.992,88
DRION Dominique, Administrateur non exécutif	3.992,88
FRIPPIAT Arnaud (1), Administrateur non exécutif	3.992,88
JEUNEHOMME Alain, Administrateur non exécutif	3.992,88
MOREAU Stéphane, Administrateur non exécutif	3.992,88
PIETTE Josly (2), Administrateur non exécutif	3.992,88
TELLINGS Claude, Administrateur non exécutif	3.992,88
TODARO Salvatore, Administrateur non exécutif	3.992,88
VANDERIJST Olivier (3), Administrateur non exécutif	3.992,88
TOTAL	87.503,28

- (1) le montant est rétrocedé à BELFIUS
(2) le montant est rétrocedé à AUXIPAR
(3) le montant est rétrocedé à SRIW

1.1.3. Rémunération de l'Administrateur délégué (conformément à l'article 100 du Code des Sociétés) jusqu'au 24 mai 2018

L'indemnité de M. Claude GRÉGOIRE, Administrateur délégué, a été établie par le Comité de rémunération qui fixe celle-ci dans le cadre général d'une enveloppe en prenant en considération les indemnités perçues pour les fonctions exercées au sein du groupe et selon des critères à définir quant à l'appréciation de l'évolution de la société.

Les indemnités pour les différents mandats exercés pour compte de SOCOFE sont versées directement à SOCOFE qui rémunère l'Administrateur délégué à hauteur de l'enveloppe fixée. Pour l'exercice 2018, la rémunération spécifique au titre d'Administrateur délégué s'est élevée à 83.528,27 € (*).

1.1.4. Rémunérations des autres participants aux réunions du Conseil

A. L'Expert permanent

Compte tenu de ses présences, l'Expert permanent a facturé un montant de 10.200 € HTVA au premier semestre 2018, avant qu'il soit mis un terme à ce contrat avec effet au 1^{er} juillet 2018, par consentement mutuel des parties.

B. La Secrétaire du Conseil

La Secrétaire du Conseil perçoit une rémunération fixée par l'Assemblée générale du 26 juin 2000 et indexée annuellement. Celle-ci s'est élevée à 12.567,36 € bruts (*) pour l'année 2018.

C. L'Observateur

Aucune rémunération n'est attachée à ce poste.

1.2. SECOND SEMESTRE 2018 (NOUVEAU RÉGIME)

1.2.1. Politique de rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération renouvelé s'est penché sur la rémunération des organes de gestion.

Il a proposé au Conseil de mettre la politique de rémunération des organes de gestion en conformité avec le Décret « Gouvernance » du Gouvernement Wallon du 29/03/2018.

Le Conseil a approuvé les recommandations suivantes, qui ont été appliquées au second semestre 2018 :

- Rémunération du Président : 14.283,67 € indexés (soit 23.902,29 € à l'indice 2018).
- Rémunération du Vice-Président : 10.712,75 € indexés (soit 17.926,72 € à l'indice 2018).

Aucune rémunération ou jeton de présence additionnel ne peut leur être versé pour l'exercice de leur fonction au sein de SOCOFE. La rémunération est versée mensuellement à terme échu. Les rémunérations sont réduites en fonction des défauts de présence aux réunions des organes de gestion auxquelles ils sont tenus de participer.

- Rémunération des Administrateurs : jeton de présence fixé à 125 € indexés (soit à 209,75 € à l'indice 2018) – maximum 12 séances du Conseil par an.
- Rémunération du Secrétaire : est supprimée et intégrée à sa rémunération comme salariée à partir du 01/01/2019.
- Rémunération des membres du Comité d'audit, du Comité stratégique et du Comité de Nomination et de Rémunération : perception d'un jeton de présence de 125 € indexés (soit à 209,75 € à l'indice 2018) pour les séances auxquelles ils participent.

Les frais de parcours donnent lieu à intervention conformément à l'article 5 bis, 4° du décret du 12 février 2004 dans les formes et aux conditions fixées par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne pour autant que la personne ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction dès lors que celui-ci n'est pas assimilable à un véhicule personnel.

1.2.1. Rémunération des Administrateurs non exécutifs au 2^{ème} semestre 2018

NOMS	RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE 2018 (en €)	INDÉMNITÉS KM	PRÉSENCES AU CA	PRÉSENCES AU CNR
COMPÈRE Julien Administrateur non exécutif Président du Conseil Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	11.951,15		5	2
DONFUT Didier Administrateur non exécutif Vice-Président	8.963,36		5	-
BOUCHAT Olivier Administrateur non exécutif Membre du Comité Stratégique	629,25		3	-
PIETTE Josly Administrateur non exécutif Membre du Comité Stratégique	Renonciation	214,38	4	-
VANDERIJST Olivier (1) Administrateur non exécutif Membre du Comité Stratégique	1.048,75	-	5	-
JEUNEHOMME Alain Administrateur non exécutif Président du Comité d'Audit	629,25	-	3	-
PARMENTIER Jean-Paul (2) Administrateur non exécutif Membre du Comité d'Audit	1.048,75	-	5	-
ROBERT Philippe (3) Administrateur non exécutif Membre du Comité d'Audit	1.048,75	402,68	5	-
MOREAU Stéphane Administrateur non exécutif Président du Comité de Nomination et de Rémunération	839,00	-	2	2
VAN DEN KERKHOVE Michaël Administrateur non exécutif Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	839,00	-	3	1
DEBROEK Olivier Administrateur non exécutif Membre du Comité de Nomination et de Rémunération	839,00	-	4	0
CHANTEUX Jonathan Administrateur non exécutif	1.048,75	357,30	5	-
COLLARD Fabian (4) Administrateur non exécutif	-	-	-	-
DE SIMONE Stéphanie Administrateur non exécutif	839,00	-	4	-
FRANSSSEN François (5) (6) Administrateur non exécutif	209,75	-	1	-
FRIPPIAT Arnaud (5) (7) Administrateur non exécutif	419,50	-	2	-
HERRY Florence Administrateur non exécutif	419,50	-	2	-
HOUGARDY Carine (8) Administrateur non exécutif	629,50	-	3	-
LALLEMAND Philippe (9) Administrateur non exécutif	839,00	-	4	-
MOENS Renaud (10) Administrateur non exécutif	1.048,75	-	5	-
PALMANS Alain Administrateur non exécutif	839,00	-	4	-
TOTAL	38.981,58	-	5	2

- (1) Rétrocession à la SRIW
- (2) Rétrocession à ETHIAS CO
- (3) Rétrocession à IPFH
- (4) Nomination le 20/12/2018
- (5) Rétrocession à BELFIUS
- (6) Nomination le 22/11/2018
- (7) Démission le 06/11/2018
- (8) Rétrocession à NETHYS
- (9) Rétrocession à ETHIAS
- (10) Rétrocession à IGRETEC

2. MEMBRES DE LA DIRECTION

M. Claude GRÉGOIRE, Directeur Général, occupe la fonction dirigeante locale et d'informateur institutionnel.

Les membres de la direction de SOCOFE, à savoir M. Claude GRÉGOIRE et Mme Marianne BASECQ, bénéficient d'un contrat à durée indéterminée qui relève de la commission paritaire 200 des employés. Il comprend une pension complémentaire (contribution définie équivalente à un mois de salaire brut), une assurance hospitalisation, un véhicule de société, des chèques repas et l'intervention légale dans les frais de télécommunication. Le montant total s'élève à 353.332,93 € brut pour l'exercice 2018 dont 205.612,92 € en 2018 pour M. Claude GRÉGOIRE.

Les émoluments des mandats exercés pour le compte de SOCOFE par les membres du personnel sont rétrocédés à la société.

Pour l'exercice 2018, SOCOFE a perçu les rétrocessions des émoluments pour un montant de 96.725 € pour les mandats exercés par M. Claude GRÉGOIRE et de 14.250 € pour ceux exercés par Mme Marianne BASECQ.

3. RÉMUNÉRATION PERÇUE PAR DES ADMINISTRATEURS EXÉCUTIFS ET NON EXÉCUTIFS DE SOCOFE AUPRÈS D'AUTRES ENTITÉS FAISANT PARTIE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION (PAR INTÉGRATION GLOBALE OU PROPORTIONNELLE)

Néant.

(*) Soumis à la perception des cotisations INASTI et à l'impôt des personnes physiques.

